



CONCOURS DE COMPOSITION DE CHANT  
JUBILE DES 50 ANS DE LA CEVAA  
« CHANTE-MOI LA CEVAA »

Dans le cadre des festivités du Jubilé des 50 ans de la Cevaa, le Conseil a autorisé l'organisation d'un concours de composition de chants ouvert aux Eglises membres et dont l'objectif est de constituer un nouveau recueil de chants pour la Communauté. Le présent règlement en définit les règles et les modalités.

**Règlement du concours de composition de chants**

Organisé du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2021  
par la Cevaa – Communauté d'Eglises en Mission.

**Article 1 : Organisateur - Objet**

La Cevaa – Communauté d'Eglises en mission, réalise un nouveau recueil de chants à l'occasion de la célébration de ses 50 ans en 2021. Le concours de composition de chants est ouvert à toute personne physique majeure ou à tout groupe musical issu des Eglises membres de la Cevaa.

**Article 2 : Conditions et modalités de participation**

Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> Juin au 15 juillet 2021. Les propositions seront reçues exclusivement par voie électronique. Le nombre de créations par auteur (groupe) est limité à deux. Les compositions retenues seront publiées dans un recueil électronique et physique.

**Article 3 : Caractéristiques du projet de chant**

Format : les productions devront être fournies au format .mp4 (vidéo) ou .mp3 (audio) et .pdf (partition) avec le texte en MS-Word.

Langues : le texte du chant doit être traduit en français s'il est dans une autre langue ; les productions originales en langue locale sont encouragées pour refléter la richesse de la communauté.

Le chant doit refléter l'esprit « Cevaa » en général (partage, action, témoignage, communauté) et en particulier le thème des 50 ans : « Cevaa : Maintenons la flamme ! ».

Arrangement : l'auteur peut en proposer un arrangement ou une interprétation avec les instruments de son choix.

**Article 4 : Droits d'auteur**

- Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés au contenu (texte et musique) de la production proposée.
- La Cevaa ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur sur les propositions des candidats.
- Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la Cevaa leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit.

**Article 5 : Droit d'utilisation**

Le participant autorise la Cevaa à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

Les participants dont les œuvres seront retenues acceptent que leur identité soit citée sur le site internet, les comptes et pages institutionnels de la Cevaa sur les réseaux sociaux et tout autre support de communication ainsi que dans le recueil qui sera publié.

**Article 6 : Modalités d'envoi**

Pour participer, le candidat enverra sa création aux formats et dans les délais indiqués dans les articles 2 et 3, à son Eglise. Cette dernière se chargera de la transmission à la Cevaa. L'envoi peut se faire via «WeTransfer».

Un formulaire de participation doit accompagner chaque composition. Doivent obligatoirement y figurer le nom du groupe musical si il en a un, le nom de l'Eglise ainsi que le nom, prénom et adresse mail d'un des membres.

Un exemplaire du formulaire d'inscription est disponible sur simple demande à [secretariat@cevaa.org](mailto:secretariat@cevaa.org)

Les propositions sont à transmettre à l'adresse [secretariat@cevaa.org](mailto:secretariat@cevaa.org) avant le 15 juillet 2021.

**Article 7 : Modalités de sélection**

Les compositions seront analysées et sélectionnées pour la constitution du recueil par un jury mis en place par la Cevaa.

Le jury se composera de deux membres du secrétariat, d'un membre du Conseil exécutif et d'une personne ressource qualifiée dans le domaine musical. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

Les critères seront la qualité artistique, la cohérence avec l'esprit de la Cevaa d'une part et la célébration des 50 ans d'autre part.

Les auteurs dont les œuvres seront sélectionnées seront informés par courrier électronique.

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

**Article 8 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 9 : Annulation**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **Article 10 : Droit d'accès aux informations à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le bulletin de participation sont obligatoires afin de permettre la réalisation du présent concours.

Elles sont destinées à la société organisatrice, la Cevaa, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes : participation au présent concours et gestion des gagnants.

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant la durée de réalisation du concours. Les participants disposent, s'agissant des données à caractère personnel les concernant et conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes ou incomplètes, d'un droit d'opposition, d'un droit d'effacement des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité, c'est-à-dire d'un droit de recevoir et de transmettre ses données à caractère personnel dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine. Le participant peut exercer les droits susvisés auprès du délégué à la protection des données de la Cevaa : par mail à l'adresse [secretariat@cevaa.org](mailto:secretariat@cevaa.org), par courrier à CEVAA – CS49530 – 13, rue du Dr Louis Perrier – 34961 Montpellier Cedex 2 - France ou par téléphone au numéro de téléphone de la Cevaa : +33 (0)4 67 06 51 77.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'ils estiment qu'il est porté atteinte à leurs droits sur leurs données à caractère personnel.

**Fait à Montpellier, le 31 Mai 2021**

**Le groupe concours de composition de chants**